

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

08 NOVEMBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

Mme DURET Marine,

Mme JOLY Claudie qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine,

M. OLLIVIER Laurent qui donne pouvoir à M. TALEUX Sébastien,

Mme POTIGNY Laure qui donne pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie,

Absente : Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise,

## SOMMAIRE

---

### 1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

### 2° - FINANCES PUBLIQUES

- a) Adoption de la nomenclature M57 erreur matérielle
- b) Décision modificative budget principal n°2
- c) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle

### 3° - AMENAGEMENT – URBANISME

- a) Acquisition de terrains
- b) Dénomination d'une nouvelle rue lotissement du domaine de Bellevue lieu-dit « la grange »

### 4° - VIE PUBLIQUE

- a) Modification des statuts du SYDELA
- b) Convention d'adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de la CCSL
- c) Création d'un service de police municipale – convention de mise en commun

### 5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

### 6° - REPONSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

- a) Questions de Monsieur LUNEAU Christian

## 1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 OCTOBRE 2022

---

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

○ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022

## 2° - FINANCES PUBLIQUES

---

---

### a) Adoption de la nomenclature M57 erreur matérielle

Considérant l'erreur matérielle relative au budget de vente énergie qui n'est pas éligible à la M57 car ce budget relève de la nomenclature comptable M4 et non M14, la délibération 2022100402 en date du 4 octobre 2022 est donc abrogée,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction -budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2022 et du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune concernés.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Mouzillon son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir entendu son rapport, Monsieur Le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouzillon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

*Monsieur Mériodeau Gilles dit « le personnel si la charge de travail ne sera pas trop important. »*

*Madame Hamelin Nathalie dit « le personnel sera formé. L'idée est de faire un suivi analytique et un suivi des heures. »*

Madame Hamelin Nathalie, Adjointe aux finances propose au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets :
  - o de la commune de Mouzillon
  - o du budget annexe des 2 rivières
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **b) Décision modificative n° 2 du budget principal**

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 2 novembre 2022, Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances expose la situation financière suivante,

Les dépenses réelles de fonctionnement doivent être augmentée de 100 000 €.

Ceci concerne essentiellement le chapitre 012 « charges de personnel » qui doit être abondé de 110 000 € compte tenu des mesures externes applicables aux agents de la collectivité :

- Reclassement et bonification d'ancienneté exceptionnel modifiant les conditions d'avancement des agents titulaire et le traitement de base des agents contractuels,
- Hausse de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Compte tenu du calendrier interne à Mouzillon, les actions du service enfance jeunesse et éducation ont été reportées en raison du COVID en 2020 et 2021. Elles ont été replanifiées en 2022. D'où une augmentation exceptionnelle du besoin en saisonniers.

De plus en 2022, deux agents ont soldé leur compte épargne temps à hauteur de quatre mois chacun. Les postes ont nécessité un remplacement sur la période.

Enfin, les remplacements ont été augmentés en raison du nombre de jour d'arrêts (maladie-covid...).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>

Les dépenses réelles d'investissement doivent être ajustées afin de solder des opérations et réaffecter ces crédits aux besoins des services comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
D-21316-96 : CIMETIERE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-91 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-92 : ECOLE PUBLIQUE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-94 : RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-101 : TERRAIN DES SPORTS	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-105 : PERISCOLAIRE	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-89 : EGLISE	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-102 : PARKING RUE DE L EVECHE/AIRE DE LA MOTTE	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 600.00 €</b>		<b>100 600.00 €</b>

Madame Nathalie Hamelin dit « un reliquat de 2021 pour l'imputation 7478.

18 236.11 € (solde 2021 de prestation périscolaire réelle dont 7 562.99€ de bonus territoire CTG hors TAP et 915.76 de TAP)

36 264.85 (solde d'activité extrascolaires 2021 36 264.85€ et bonus territoire de la CAF 31 071.27€). »

Jean-Luc Brin dit « pourquoi les oublis pour les CET ? »

Nathalie HAMELIN dit « les sommes du CET ont été prévues pour moitié. Le départ d'un agent n'était pas connu au moment du vote du budget. Une enveloppe de 40 000€ était prévue au vote du budget. »

*Monsieur le Maire dit « le service enfance jeunesse n'avait pas prévu la fréquentation ni le volume. Il y a eu plus d'animateurs dans le prévisionnel de fréquentation. Le vote en avril 2022 n'a pas permis de provisionner le nombre d'heures en conséquence ».*

*Gilles Blanloeil dit « pourquoi il y a autant d'heures d'écart ».*

*Nathalie Hamelin dit « les agents contractuels de l'été n'avaient pas été prévus. Le point de suivi budgétaire de la masse salariale est mensuel et en juillet cela tenait. La dégradation a été constatée fin août. La présentation au Conseil Municipal a été anticipée. »*

*Monsieur le Maire dit « il n'existe pas de règles d'utilisation du CET, qui sera mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal de 2023. On se sert de ce qui se passe à la CCSL, nous pourrions transcrire certaines dispositions ».*

*Jean-Luc Brin « si ça avait été une entreprise ces comptes CET ça ne pourrait pas »*

*Sébastien Taleux dit « les CET ont été mis en place dans la fonction publique en 2016 »*

*Nathalie Hamelin dit « Il y a eu une augmentation de 12% de la masse salariale. Et, 8% sans compter les augmentations statutaires »*

*Monsieur le Maire dit « Règlement intérieur de CET sera demandé aux services et pour le service enfance jeunesse. Un logiciel sera installé en début d'année 2023. »*

*Valérie Cargouet dit « le logiciel sera mis en place pour aider Fabrice »*

*Françoise Cussonneau dit « Des durées de séjours pourrait diminuer »*

*Françoise Cussonneau dit « Il faut être vigilant sur l'enfance jeunesse pour démultiplier les séjours et nous sommes en période de restriction »*

*Jean-Marc Jounier dit « On a préparé l'été 2022 sans préparer l'augmentation de la masse salariale comme les autres années. On travaille bien mais sous quel coût. Les CET ont été alimentés depuis 2016 »*

*Gilles Blanloeil dit « c'est pour des loisirs de qui ? des personnes hors commune ? et pour quel type de population ? »*

*Nathalie Hamelin dit « des cautions n'ont pas été remboursées en 2015. Le trésor public demande de provisionner le compte 165 ».*

*Monsieur le Maire dit « les recrutements seront étudiés et présentés. Nous verrons les augmentations à prévoir ».*

*Soizic Cochet dit « Les charges en enfance jeunesse ont été reportés depuis 2 ans : séjour à euro disney, Argentine, séjour neige ».*

*Françoise Cussonneau dit « le montant n'a pas été anticipé pour les trois encadrants titulaires partis en Argentine et devant être remplacés ».*

*Nathalie Hamelin dit « Les années de références pour 2022 n'ont pas de commune mesure. Toutes les collectivités attendent la dernière minute pour la DM car nous n'avons pas la vision en mars avril de l'activité des services. Je demande l'étude de l'impact de l'augmentation de l'ouverture de camps de 24 enfants à 36 enfants le coût en encadrement n'a pas été donné ».*

*Soizic Cochet dit « la politique jeunesse est pour les jeunes qui fonctionnent avec leur réseau de collègue et de lycée et donc d'enfants hors commune. Quelle est la proportion et le coût. »*

*Monsieur le Maire dit « L'offre est de qualité mais le surcoût ne sera pas présenté tous les ans. On ne peut pas dire quelle est la part des usagers hors commune. Le contexte financier est très tendu ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- VALIDER les écritures de la Décision Modificative DM n°2 du budget de la commune comme énoncé ci-dessus

### c) Subvention exceptionnelle : participation aux coûts de location de salle

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative qui s'est réunie le 18 octobre 2022, propose au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle lié à la location de salle du 13 octobre 2022 pour une conférence sur le thème « être parents à l'heure du numérique » qui s'élève à 400€. Il est entendu que les frais de ménage pour 110 € restent à la charge du locataire. Il est donc proposé la subvention suivante :

- 290 € pour l'Association APEL école Saint Joseph le 13 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

○ **VOTER** la subvention exceptionnelle suivante :

- l'association APEL école Saint Joseph : 290 €

## 3° - AMENAGEMENT URBANISME

### a) Acquisition de terrains

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme propose l'acquisition de parcelles.

Trois parcelles sont situées à proximité de la salle de la Prée : AN 25, AN 26 et AN 146. Elles présentent un intérêt communal et elles permettront de servir de parking naturel lorsque le parking en place ne permet pas d'accueillir tous les participants sur certaines manifestations très fréquentées. Il est précisé qu'il n'y aura pas de revêtement.

Une autre parcelle ZA 398 est située près de la zone d'activité des 4 chemins.



	Parcelle	surface m²	prix	Montant retenu
AN	25	1056,00	0,17 €	179,52 €
AN	26	2347,00	0,17 €	398,99 €
AN	146	7894,00	0,17 €	1 341,98 €
ZA	398	1694,00	0,15 €	254,10 €
				<b>2 174,59 €</b>

Les parcelles seront classées dans le domaine privé communal.

*Jean-Luc Brin dit « est-ce qu'il est possible de poser des ombrières ? »*

*Chantal Paquereau dit « il est possible de trouver les propriétaires des petites parcelles restantes pour faire un ensemble »*

*Gilles Mériodeau dit « il faudra voir les évolutions possibles pour l'utilisation de ces parcelles, une fois réunies »*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'achat de la parcelle ZA 398 pour une superficie de 1 694 m<sup>2</sup> au coût de 0.15€ / m<sup>2</sup> soit un coût de **254,10 €**
- **EMET** un avis favorable à l'achat des parcelles AN 25 - AN 26 – AN 146 pour une superficie de 11 297 m<sup>2</sup> au coût de 0.17€ / m<sup>2</sup> soit un coût de **1 920,49 €**
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

## b) Dénomination d'une nouvelle rue lotissement du domaine de Bellevue lieu dit « la grange »

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'Urbanisme informe le conseil municipal qu'un lotissement vient de recevoir un permis d'aménager au lieu dit « la grange ». Le promoteur a nommé le lotissement « domaine de Bellevue ».

Il convient de proposer une dénomination à la nouvelle rue à créer.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la voie qui sera créée à cette occasion. Le nom suivant « rue de la semoulerie » est proposé afin de garder mémoire du passé du site.



*Antoine Guilbaud dit « ce nom de rue a un sens historique pour ce lotissement car nous sommes sur l'emplacement précis du site de la semoulerie, ancienne usine de sucre »*

*Christian Luneau dit « est-ce que cela compte dans les surfaces imperméabilisées ? »*

*Gilles Mériodeau dit « il s'agit d'un projet de reconversion d'un site industriel bitumé. Le permis d'aménager a été accepté car c'est dans un village et que l'aménagement proposé offre plus de surfaces naturelles »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents décide :**

- NOMME la - Nommer la voie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement « du Domaine de Bellevue » : « rue de la semoulerie »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités en résultant,

### **3° - VIE PUBLIQUE**

---

---

#### **a) Modification des statuts du SYDELA**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

#### **b) Convention d'adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de la CCSL**

Considérant la délibération D21030901 du 9 mars 2021 actant la modification des statuts de la CCSL pour permettre un rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire

Considérant que la convention de partenariat avec musique et danse 44 est arrivé à son terme au 31 aout 2022.

Il convient de contractualiser par un protocole d'accord l'IMS qui a pour objet l'adhésion de la commune de Mouzillon, au dispositif d'intervention en milieu scolaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

**Article 1 :**

Le présent protocole d'accord a pour objet l'adhésion de la commune de Mouzillon, au dispositif d'intervention en milieu scolaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

**Article 2 :**

L'Ecole de Musique Sèvre et Loire, réalisera pour les enfants des classes élémentaires de la commune, les actions énoncées ci-après :

- **Des ateliers musicaux ou chorégraphiques**

- Validés lors d'une Commission Locale d'Evaluation selon les critères établis dans la convention signée entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique 44 et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, qui figure en annexe.
- Présentés pour information aux élus de la commission Culture de la Communauté de communes Sèvre et Loire à la rentrée scolaire, dans le cadre de la politique d'Education artistique et culturelle.

**Article 3 :**

En contrepartie, la Commune de Mouzillon, s'engage à régler à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, une participation financière annuelle dont le montant, basé sur le nombre d'habitants, est fixé chaque année par un avenant au présent protocole.

**Article 4 :**

Les parties s'engagent à s'assurer pour leurs activités auprès d'une compagnie d'assurance.

**Article 5 :**

Le présent protocole est établi pour une durée d'un an reconduit tacitement à chaque rentrée scolaire. Un avenant annuel au présent protocole fixera la participation financière de la commune en prenant en compte les variations de population, ainsi que le montant par habitant, susceptible d'évoluer chaque année par délibération du conseil communautaire.

**Article 6 :**

Il pourra être mis fin au présent protocole sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Sauf litige exceptionnel, le présent protocole ne pourra être dénoncé que par lettre recommandée avec avis de réception adressé avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, avec effet à la rentrée scolaire suivante.

**Article 7 :**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent protocole, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes, ce après épuisement des voies amiables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer le protocole d'accord relatif à l'IMS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**c) Création d'un service mutualisé de police municipale – convention de mise en commun**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mouzillon n'a pas de Police municipale.

Les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de Mouzillon, de La Regrippière et de La Remaudière ont souhaité organiser une mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle de leurs 5 territoires afin de répondre au besoin croissant rencontré par chacune de ces 5 communes, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les effets de la mise en commun entre ces 5 communes, ainsi que les modalités d'organisation et de financement du service.

### **1- Composition du service-**

Le service serait composé de deux agents recrutés par la commune de Le Landreau pour la création du service commun et affectés à 100 % de leur temps de travail au service. En application de l'article L 512-1 du CSI, chacun des deux agents de police municipale serait de plein droit mis à disposition des quatre autres communes par la commune de Le Landreau, dans les conditions prévues par la convention.

### **2- Missions du service**

Les agents du service de police municipale mutualisé seront chargés d'exercer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par les textes, dans le cadre défini par les Maires des communes parties prenantes à la présente convention, ceux-ci disposant d'un pouvoir propre dans ce domaine, à savoir :

- Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires
- Réaliser des actions de prévention auprès de la population pour lutter contre les incivilités
- Contrôler l'application des actes d'urbanisme
- Lutter contre le stationnement gênant et les infractions au code de la route, en particulier aux abords des établissements scolaires
- Intervenir lors de conflits de voisinage / lutter contre les nuisances sonores.

A noter que le degré de priorité de chacune des missions listées ci-dessous pourra être différent d'une commune à l'autre.

### **3- Fonctionnement concret du service**

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents du service est le Maire de Le Landreau, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (gestion des congés, de la formation, pouvoir disciplinaire, etc.). Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une autre commune, les agents du service sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

### **4- Dispositions financières**

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et de la règle de répartition.

Le coût du service commun s'obtient en additionnant les charges du service mutualisé établies chaque année, et se composant comme suit :

- Les salaires et frais annexes
- Les charges directes et indirectes

Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les cinq communes pendant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Par la suite, une clause de revoyure prévoit que les 5 communes se mettent d'accord pour éventuellement revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.

### **5- Entrée en vigueur et durée**

La présente convention de mise en commun d'agents de police municipale prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans reconductibles une fois par tacite reconduction, pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme des quatre ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

#### **6- Conditions de résiliation et d'entrée d'une nouvelle commune**

Si l'une des parties envisage de mettre un terme à cet accord contractuel, un avenant entérinera toutes les conséquences de la résiliation.

Les conditions ci-après devront être respectées :

- dans un souci d'équilibre du modèle financier et de l'organisation mise en place, ce retrait ne peut intervenir qu'au moins 1 an après la conclusion de la présente convention ;
- en cas de résiliation anticipée par une des communes, celle-ci versera à la commune de Le Landreau une indemnisation correspondant à sa quote-part de participation financière au coût du service mutualisé, et ce pendant 3 ans.

Si une commune, n'étant pas partie prenante à la présente convention, souhaite intégrer ultérieurement le service mutualisé :

- la convention de mise en commun sera actualisée pour prendre en compte l'intégration d'un nouveau territoire d'intervention et mettre à jour la clé de répartition du financement du service,
- la commune « entrante » paiera une quote-part du coût du service mais également au moment de son intégration une part forfaitaire correspondant à une demi-année de sa quote-part normale pour une année de financement du service.

*Stéphane Hureau dit « quel sera le bureau qui sera mis à disposition ? »*

*Monsieur le Maire dit « nous n'avons pas de lieu de confidentialité en mairie. En 2023, des travaux seront proposés pour bénéficier d'une confidentialité pour la police municipale et le CCAS et autres services de la commune. Les zones bleues de stationnement seront à identifier et à faire respecter ».*

*Stéphane Hureau dit « il y a une incohérence dans l'article 5 concernant la durée d'engagement de 2 ans renouvelables qui ne peut pas être sur une durée de 4 ans ».*

Aussi, après délibération, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes du Landreau, de Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière et La Chapelle-Heulin,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **4° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

---

---

##### **a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal**

*13 décembre 2022*

*07 février 2023*

07 mars 2023

04 avril 2023

09 mai 2023

13 juin 2023

## 5° - REPOSE AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS TRANSMISES A MONSIEUR LE MAIRE

---

---

### a) Questions de Monsieur LUNEAU Christian

Mail du lundi 31 octobre 2022 :

« Serait-il possible d'avoir un compte rendu de la réunion qui a eu lieu entre la municipalité et les commerçants au sujet de Mouzillon 2035? Quels sont ceux qui étaient invités et ceux qui étaient présents ? »

*Monsieur le maire dit « pour Mouzillon, il y a eu 2 réunions. L'une publique le xx/10/2022 et une avec les propriétaires du secteur ouest de la Vendée. Le propriétaire du garage a été reçu à part en raison de son indisponibilité. Les commerçants présents étaient ceux du 13.15, du trèfle d'or, du salon de coiffure et de la pharmacie. Une présentation des projets d'aménagement ont été réalisés. Il a été précisé qu'il n'y a pas d'expropriation. Il y a une satisfaction de la démarche même s'il y a eu une forte expression d'inquiétude. »*

*Gilles Mérideau dit « nous reconnaissons qu'en terme de sémantique, il aurait été préférable de parler de Mouzillon 2050 car c'est une vision du territoire à 20 voire 30 ans. Il faudra veiller à communiquer pour expliquer que les tracés sont des projets. Les impacts touchent la propriété individuelle et pose la question des parkings. Les aménagements de la place de Vendée doivent être cohérents dans la partie est et ouest. »*

*Françoise Cussonneau dit « je n'étais pas présente à la réunion publique mais j'ai des remontées d'habitants qui disent où est la place de l'îlot de bâtiments communaux : l'église, les salles communales et la place de la Vendée. La question est de savoir comment la commune se projette et quel projet elle porte. »*

*Monsieur le Maire dit « les îlots communaux sont bien présents dans la présentation de forma6. L'église reste un sujet pour les Mouzillonnais. »*

*Gilles Mériodeau dit « Le travail n'est pas fini. »*

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Françoise CUSSONNEAU